REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
CANTON DE TRETS
METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2023-57FS
en date du 29 août 2023

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE. AU TITRE DE L'AIDE A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.

« POURSUITE DU RENOUVELLEMENT ET DE LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PHASE II »

FP/ECD

Exposé des motifs :

La commune, soutenue par le Département, a poursuivi l'année dernière la campagne de renouvellement et de modernisation de son éclairage public qu'elle avait lancée il y a plus de 10 ans.
Cette phase achevée, elle souhaite continuer ce programme avec volontarisme en modernisant ses installations par l'achèvement de la mise en place de leds et en dotant ses points lumineux (PL) de dispositifs permettant de régler leur intensité afin de lutter contre la pollution lumineuse favorable au confort de la faune locale nocturne tout en maîtrisant les coûts liés au renchérissement de l'électricité.
A l'occasion de cette phase, cinq armoires seront traitées représentant 269 points lumineux, complétés par des centrales de télégestion, répartis dans 5 zones d'habitat de la commune.
Le coût de l'opération est estimé à 249 964 € HT.
L'objet de la présente demande vise solliciter, auprès du département des Bouches-du-Rhône, un financement à hauteur de 50 % de ce montant correspondant ainsi à 124 982 € HT, complémentaire à celui de la commune ainsi qu'à celui que la commune sollicitera de la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
Vu la délibération n° D2020-24AG du 25 juin 2020 et notamment son 25° ;

Le Maire décide :

Article 1 :
L'aide du Département des Bouches-du-Rhône est sollicitée pour l'attribution d'une subvention à hauteur de **124 982 € HT (Taux 50 %)** pour poursuivre le renouvellement et la modernisation de l'éclairage public.

Article 2 :
Le plan de financement est tel que ci-après :

AMELIORATION EP PHASE II			
Coût HT arrondi	**Financeurs**	**Taux**	**Montants HT**
249 964 €	**Département 13**	**50%**	**124 982 €**
	Métropole	20%	49 993 €
	Commune	30%	74 989 €
	Total financements	**100%**	**249 964 €**

Article 3 : Recours – modalités de publication et d'exécution.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.
Le directeur général des services de la ville et le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.

MAIRIE DE MEYRARGUES (13 Bouches-du-Rhône)

Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.

Publié sur le site internet de la commune (https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/) le : 28/09/2023

Le directeur général des services,

Érik Charles Delwaulle

REÇU EN PREFECTURE
le 29/08/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AU-013-211300595-20230829-DEC2023_57F